



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le 6 juillet 2012

Dossier suivi par : M. ARGUMBAU  
☎ : 04.84.35.42.68  
n°365-2012 DIN

### AVIS

#### Société LAFARGE GRANULATS SUD à Marseille 16ème «Lietaud »

La société LAFARGE GRANULATS PROVENCE sise 290 avenue Gallilée Parc Cézanne 2 Bât 1 Zac de la Duranne 13594 Aix en Provence Cedex 3 est autorisée à exploiter par arrêtés des 31 mars 2008 et 10 janvier 2011 une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Marseille 16ème au lieu-dit « Lietaud ». L'autorisation d'exploiter un stockage de déchets inertes dans la carrière dite « Lietaud »

Cette société a demandé le 8 mars 2012 l'autorisation de recevoir sur son site, des terres de chantiers issues de chantiers proches du littoral dépassant les seuils de fractions solubles (concentration supérieure à 40000mg/kg) admis par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

La demande prévoit la création d'un casier spécifique d'accueil de ces terres provenant de deux chantiers de la zone d'aménagement Euroméditerranée (parking J4 et « Les Terrasses du Port » à Marseille.

Le casier représente une potentialité d'accueil d'environ - **72 000 tonnes (soit 40 500 m3 sur la base d'une densité d'1,8)** issues du chantier du parking J4 et d'une partie du chantier des Terrasses du Port.

Les produits stockés seront régulièrement compactés et les lixiviats produits pendant l'exploitation seront drainés vers un bassin étanche afin de stocker les eaux percolant dans le massif de terres avec des fractions solubles supérieure à 4000 mg/kg.

Le caractère imperméable du fond de l'installation se renforcé par une couche de 50 cm de bentonite et/ou d'argiles ayant une perméabilité inférieure à 10 moins9 m/s et cette couche sera remontée en relevé d'étanchéité au droit des talus constitués de déchets inertes a minima sur une hauteur de 2 m..

A la fin de l'exploitation, une couche de matériaux de perméabilité inférieure à 10 moins9 m/s et une pente sera aménagée afin de permettre la gestion des eaux.

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et  
de l'Environnement

Josiane GILBERT